



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BEAUCE-CENTRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

***Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025***

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 20h.

**Sont présents :**

Madame la conseillère :	Audrey Pomerleau
Messieurs les conseillers :	Éric Morency Michel Pigeon Sylvain Carboneau Vincent Poulin

**Est absente :**

Madame la conseillère : Maryse Baillargeon

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

**2. Administration générale et greffe**

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Dépôt état situation financière
- 2.5. Autorisation signature entente employé 58

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. FQM EE360
- 3.3. Hrs entente inspection 2026 MRC Beauce-Centre
- 3.4. Nombre de collectes de matériels résiduelles
- 3.5. Nettoyage terrains
- 3.6. 2025-26 Toiture bâtiment annexe station épuration
- 3.7. Conteneur à feuilles
- 3.8. Demande APNR - terrains résidentiels
- 3.9. Assurance bâtiment quincaillerie
- 3.10. Assurance titre : quincaillerie

#### **4. Travaux publics**

- 4.1. 2025-06 Bordures et pavage rue des Lilas, Cerisiers et des Pins : Réception provisoire
- 4.2. 2025-06 Rue des Lilas, des cerisiers et des Pins - Bordures et pavage 2025 : autorisation paiement # 02
- 4.3. 2025-16 Prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale : autorisation paiement #1
- 4.4. 2025-05 10<sup>e</sup> rang Est: autorisation de paiement #3
- 4.5. Demande municipalité Lac Etchemin: calcium 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> rang
- 4.6. Sterling

#### **5. Sécurité publique et incendie**

- 5.1. Rapport d'intervention septembre 2025

#### **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

- 6.1. Commandites
- 6.2. Déjeunée CAB
- 6.3. 2025-24 : Demande de prix portes du stade

#### **7. Affaires nouvelles**

#### **8. Période de questions**

#### **9. Divers**

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes
- 9.3. Association motoneige

#### **10. Levée de l'assemblée**

##### **1. Ouverture de la séance**

###### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

###### **Résolution 228-10-2025**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

###### **1.2 Première période de questions**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

## **2. Administration générale et greffe**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025**

#### **Résolution 229-10-2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

### **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025**

#### **Résolution 230-10-2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

### **2.3 Adoption des comptes**

#### **Résolution 231-10-2025**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2025 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 2 429 662.61 \$.

Adoptée

### **2.4 Dépôt état situation financière**

La directrice générale dépose la situation financière de la Municipalité au 30 septembre 2025 tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal. Elle mentionne que l'état des revenus et des dépenses démontre une situation conforme aux prévisions budgétaires adoptées en début d'exercice. Les revenus de fonctionnement progressent selon les attentes et les dépenses sont maîtrisées dans les différents services municipaux.

Le conseil prend acte du dépôt de la situation financière.

## **2.5 Autorisation signature entente employé 58**

### **Résolution 232-10-2025**

CONSIDÉRANT qu'une plainte en pratique interdite a été déposée le 10 février 2025 à la CNESST par l'employé #58;

CONSIDÉRANT qu'une séance de médiation s'est tenue entre les parties le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette médiation, une entente de règlement à l'amiable est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que ladite entente de règlement a été présentée au conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'entériner l'entente de règlement telle que soumise au conseil;

D'autoriser la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout document requis pour en donner plein effet;

DE mandater la directrice générale à veiller à l'application des modalités convenues dans l'entente.

Adoptée

## **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre est déposé au conseil tel que préparé par la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Chrétien.

### **3.2 FQM EE360**

#### **Résolution 233-10-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'intégrer le préambule à la présente résolution.

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour le programme Éco Énergie 360.

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la direction générale à :

1. Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
2. Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

### **3.3 Hrs entente inspection 2026 MRC Beauce-Centre**

#### **Résolution 234-10-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne détient une entente en urbanisme avec la MRC Beauce-Centre afin de bénéficier de services professionnels en matière d'urbanisme et gestion des permis;

ATTENDU QUE cette entente permet à la Municipalité de déterminer un nombre d'heures de services requis en urbanisme pour l'année à venir;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer le nombre d'heures nécessaires pour l'année 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer à la MRC Beauce-Centre que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite réserver 150 heures de services en urbanisme pour l'année 2026, conformément aux termes de l'entente en vigueur;

DE prévoir ces heures de services dans la planification budgétaire pour l'année 2026.

Adoptée

### **3.4 Nombre de collectes de matériels résiduelles**

Le maire informe le conseil d'une communication reçue de la MRC Beauce-Centre concernant les ajustements proposés par l'entreprise Service Sanitaire Denis Fortier :

- Avec bacs bruns : déchets de 26 à 18 collectes/an; bacs bruns de 36 à 28 collectes/an.
- Sans bacs bruns : déchets de 26 à 24 collectes/an (février-mars).
- Encombrants : possibilité de retirer la collecte au profit de l'écocentre (St-Odilon et St-Victor minimalement).

Ces paramètres sont transmis à titre informatif et guideront les discussions budgétaires; aucune résolution n'est requise pour le moment.

### **3.5 Nettoyage terrains**

Le maire informe les membres du conseil que les travaux de nettoyage des terrains du côté Sud de la rue des Lilas ont débuté, conformément à l'autorisation accordée par la résolution numéro 208-09-2025.

### **3.6 2025-26 Toiture bâtiment annexe station épuration**

#### **Résolution 235-10-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à une demande de prix pour la réfection de la toiture du bâtiment annexe de la station d'épuration;

ATTENDU QUE les deux soumissions suivantes ont été reçues :

Construction CWL inc. : 3 104,72 \$ avant taxes;

Construction Gilbert Nolet inc. : 4 925,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Construction CWL inc. au montant de 3 104,72 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat de réfection de la toiture du bâtiment annexe de la station d'épuration à l'entreprise Construction CWL inc. au prix de 3 104,72 \$ avant taxes;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'imputer la dépense au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

### **3.7 Conteneur à feuilles**

#### **Résolution 236-10-2025**

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre offre aux municipalités un programme de collecte des feuilles mortes pour l'automne 2025;

ATTENDU QUE ce programme prévoit la location de conteneurs de 40 verges cube au coût de 135,00 \$ par mois, le transport des conteneurs au coût de 184,25 \$ de l'heure (incluant le diesel) et le traitement des feuilles mortes auprès de divers récupérateurs locaux au coût approximatif de 250,00 \$ par conteneur;

ATTENDU QUE la participation à ce programme permet de réduire les volumes à l'enfouissement et d'améliorer la redevance annuelle versée par le MELCCFP;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir à ses citoyens un lieu pour disposer adéquatement des feuilles mortes, soit le site de l'écocentre municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser l'ajout d'un conteneur de 40 verges cube sur le site de l'écocentre municipal dans le cadre du programme de collecte des feuilles mortes – Automne 2025;

D'autoriser la directrice générale adjointe à confirmer la participation de la municipalité à la MRC de Beauce-Centre et à convenir de l'adresse exacte du lieu de dépôt;

D'assumer les coûts liés à la location, au transport et au traitement des conteneurs selon l'offre de service reçue;

D'assurer l'information à la population, notamment que seuls les sacs en papier sont acceptés et que les sacs de plastique sont interdits.

Adoptée

### **3.8 Demande APNR - terrains résidentiels**

#### **Résolution 237-10-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté une politique de gestion de ses terrains municipaux comprenant une clause obligeant les acquéreurs à réaliser une construction dans un délai maximum de deux (2) ans suivant l'achat;

ATTENDU QUE la compagnie Constructions APNR a déposé une demande visant à prolonger ce délai de construction à quatre (4) ans, voire à retirer la clause entièrement, en lien avec l'éventuelle acquisition de terrains dans le développement résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la clause de deux (2) ans est essentielle afin d'assurer une mise en valeur rapide et harmonieuse des terrains du développement, de maintenir l'élan de construction résidentielle et de répondre aux besoins des nouvelles familles qui souhaitent s'établir sur le territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande de Constructions APNR visant à prolonger à quatre (4) ans le délai de construction ou à retirer la clause de délai applicable;

DE maintenir intégralement la clause de deux (2) ans pour la réalisation d'une construction à partir de la date d'acquisition de tout terrain municipal.

Adoptée

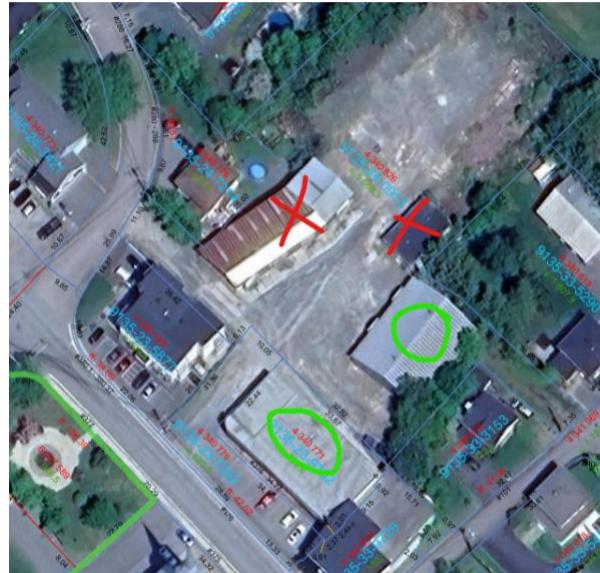
### **3.9 Assurance bâtiment quincaillerie**

#### **Résolution 238-10-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est devenue propriétaire des lots 4 340 826, 4 340 771 ainsi que d'une part du lot 4 340 770, site de l'ancienne quincaillerie;

ATTENDU QU'il y a lieu de protéger adéquatement la Municipalité par des couvertures d'assurances appropriées;

ATTENDU QUE quatre (4) bâtiments se trouvent sur le site, dont deux (2) présentent un état permettant leur assurance, alors que deux (2) autres devront être démolis, tel que démontré selon l'image suivante;



PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant adéquatement les risques liés à la propriété de ce site;

D'autoriser la souscription d'une assurance bâtiment, laquelle couvrira uniquement deux (2) des quatre (4) bâtiments présents sur le site, considérant que deux (2) devront être démolis;

DE mandater la directrice générale et greffière-trésorière adjointe pour procéder à la souscription desdites assurances et signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour en donner plein effet.

Adoptée

### **3.10 Assurance titre : quincaillerie**

#### **Résolution 239-10-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à l'acquisition des lots 4 340 826, 4 340 771 ainsi que de la part du lot 4 340 770 appartenant à Gestion Famille Vallières, ledit lot étant en copropriété avec la compagnie 3092-1977 Québec inc.;

ATTENDU QUE ces lots correspondent au site de l'ancienne quincaillerie fermée au courant de l'année 2023;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 217-09-2025, adoptée lors de la séance du 8 septembre 2025, le conseil municipal avait autorisé la négociation pour l'acquisition de ces lots;

ATTENDU QUE les documents de vente ont été signés devant le notaire le 30 septembre 2025;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se protéger adéquatement par une assurance titre relativement à cette transaction;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'entériner l'achat d'une assurance titre relativement à l'acquisition des lots 4 340 826, 4 340 771 et de la part du lot 4 340 770 appartenant à Gestion Famille Vallières;

De confirmer et autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire relativement à ladite assurance titre.

Adoptée

#### **4. Travaux publics**

##### **4.1 2025-06 Bordures et pavage rue des Lilas, Cerisiers et des Pins : Réception provisoire**

###### **Résolution 240-10-2025**

CONSIDÉRANT que les travaux du projet de bordures et pavage des rues des Lilas, des cerisiers et des Pins ont été exécutés par Construction Abénakis inc;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels mandatés pour la surveillance et le suivi des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Dominique Giguère, à signer la réception provisoire des travaux de bordures et pavage rue des Lilas, Cerisiers et des Pins, tels qu'exécutés par Construction Abénakis inc.

D'autoriser la libération de 5 % de la retenue contractuelle.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt, conformément aux engagements financiers prévus.

Adoptée

##### **4.2 2025-06 Rue des Lilas, des cerisiers et des Pins - Bordures et pavage 2025 : autorisation paiement # 02**

###### **Résolution 241-10-2025**

ATTENDU que Construction Abénakis inc effectue les travaux du projet de bordures et pavage des rues des Lilas, des cerisiers et des Pins;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 25 septembre 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 2 présenté par l'entrepreneur au montant de 31 156.38 \$ incluant la libération de 5 % de la retenue contractuelle.

Adoptée

##### **4.3 2025-16 Prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale : autorisation paiement #1**

###### **Résolution 242-10-2025**

ATTENDU que l'entreprise Excavation AD Roy effectue les travaux du projet de prolongement aqueduc et réfection chaussée rue Commerciale;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 26 septembre 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur au montant de 281 319.11 \$.

Adoptée

#### **4.4 2025-05 10<sup>e</sup> rang Est: autorisation de paiement #3**

##### **Résolution 243-10-2025**

ATTENDU que l'entreprise Mercier et fils effectue les travaux du projet de réfection partielle du 10<sup>e</sup> rang Est;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 29 septembre 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 3 présenté par l'entrepreneur au montant de 432 760.22\$.

Adoptée

#### **4.5 Demande municipalité Lac Etchemin: calcium 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> rang**

##### **Résolution 244-10-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part de M. Patrick Lachance, directeur général de la Municipalité de Lac Etchemin, concernant l'impact du passage intensif de camions dans les rangs 10 et 12 lors des travaux effectués sur le chantier du 10<sup>e</sup> rang Est;

ATTENDU QUE ladite demande vise particulièrement l'application de calcium sur une portion de 2 km du 10<sup>e</sup> rang et de 1 km du 12<sup>e</sup> rang, afin de compenser les désagréments causés par la circulation accrue et limiter la poussière avant l'hiver;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Mercier et Fils inc. est responsable des travaux effectués dans le cadre du projet du 10<sup>e</sup> rang Est;

ATTENDU QUE la Municipalité a validé les prix auprès de son fournisseur de calcium et que le coût de l'intervention représenterait environ 3 172,50 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité prenne acte de la demande formulée par M. Lachance;

QUE ladite demande soit discutée avec l'entrepreneur Mercier et Fils inc., responsable des travaux, afin d'évaluer les responsabilités et le suivi à y donner.

Adoptée

#### **4.6 Sterling**

##### **Résolution 245-10-2025**

ATTENDU QUE le camion Sterling 2007 de la Municipalité présente un état mécanique et général limité, réduisant son efficacité et sa sécurité pour l'ensemble des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE malgré son état, ledit véhicule demeure fonctionnel pour certaines tâches spécifiques;

ATTENDU QUE le tronçon de la rue Langevin, situé entre le 4<sup>e</sup> rang et le 6<sup>e</sup> rang, relève du déneigement du ministère des Transports du Québec (MTQ) et nécessite l'utilisation d'un véhicule municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser l'utilisation du camion Sterling 2007 uniquement pour le déneigement du tronçon de la rue Langevin, entre le 4<sup>e</sup> rang et le 6<sup>e</sup> rang, relevant du MTQ;

D'interdire l'utilisation de ce véhicule pour tout autre tronçon ou opération municipale, considérant son état général;

De mandater la directrice générale et greffière-trésorière à informer les employés municipaux responsables de l'entretien et de l'opération du camion de la présente décision.

Adoptée

## **5. Sécurité publique et incendie**

### **5.1 Rapport d'intervention septembre 2025**

#### **Résolution 246-10-2025**

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de septembre 2025 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

### **6.1 Commandites**

Aucune demande

### **6.2 Déjeunée CAB**

#### **Résolution 247-10-2025**

ATTENDU QUE le Comité Aide Beauceville (CAB) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission première de venir en aide aux moins bien nantis de notre communauté ainsi qu'aux personnes vivant un divorce ou des difficultés suite à un sinistre;

ATTENDU QUE le CAB reçoit et redistribue des denrées alimentaires, des vêtements, des meubles, des jouets, de la vaisselle et toutes autres choses nécessaires, et qu'il offre également un service d'écoute et de relation d'aide;

ATTENDU QUE cet organisme dessert le territoire de Saint-Odilon;

ATTENDU QUE le CAB organise un brunch bénéfice le dimanche 19 octobre 2025, de 8 h à 12 h, au coût de 15,00 \$ par personne;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour le brunch du Comité Aide Beauceville au coût total de soixante dollars (60,00 \$);

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « Commandites ».

Adoptée

### **6.3 2025-24 : Demande de prix portes du stade**

#### **Résolution 248-10-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à une demande de prix numéro 2025-24 visant le remplacement des portes intérieures du stade couvert;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Construction CWL inc.	28 922,84 \$
Constructions GBM inc.	35 443,00 \$

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions confirme la conformité de celle déposée par Construction CWL inc., étant la plus basse conforme conformément aux exigences de la demande de prix 2025-24 ;

ATTENDU QUE les travaux consistent au remplacement complet des portes intérieures du stade, incluant le râgrage des murs, le capage des cadres d'acier, la peinture industrielle et la quincaillerie complète, tel que détaillé dans la demande de prix ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat pour le remplacement des portes intérieures du stade à l'entreprise Construction CWL inc. pour un montant total de 28 922,84 \$ avant taxes ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Mélissa Chrétien, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la conclusion du contrat ;

DE financer la dépense à même la subvention de la TECQ tel que prévu à la programmation n° 2.

Adoptée

### **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

### **8. Période de questions**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

### **9. Divers**

#### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

## **9.2 Rapport des organismes**

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre 2025 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

## **9.3 Association motoneige**

Le conseiller Sylvain Carbonneau ainsi que la directrice générale rencontreront prochainement un représentant du Club de motoneige des Etchemins afin de valider le tracé envisagé dans le secteur du 10<sup>e</sup> rang Est.

## **10. Levée de l'assemblée**

### **Résolution 249-10-2025**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 21h10, mettant ainsi fin à la session du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Patrice Mathieu,*  
**Maire.**

---

*Dominique Giguère,*  
**Directrice générale et  
greffière-trésorière.**